

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 janvier 2017

Présents : : Pascal BAUER, Gabrielle ENSMINGER, Philippe GARTISER, Madeleine HEITMANN, Christian HUFSCMITT, Richard KIEFFER, Isabelle LAGUNA, Jean-Charles LAMBERT, Andrée VOITURIER.

Excusés : Véronique HEIM, Laurent HENRY, Marie-Claude LEMMEL (pouvoir à Gabrielle ENSMINGER), François LUTZ (pouvoir à Andrée VOITURIER), Jean-Marc REINMANN (pouvoir à Philippe GARTISER).

Absent : Claude SCHMID

2.2017 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2016.

3.2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activités,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

4.2017 : DENOMINATION DE RUES

VU l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux impasses et aux places publiques.

Dans le cadre de l'aménagement des lotissements de l'Espace Quin, de la Croix de Saint André et de la Cour d'Auteuil, le moment est venu de nommer les rues qui accueilleront les différentes habitations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination des rues suivantes :

Lotissement Espace Quirin :

Rue de la Ferme Quirin	Quirins-Stross
Rue du Coteau Etendu	Grosse Hagelbreite
Rue du Grand Hallier	Grosse Hagelbreite

Lotissement de la Croix de Saint André :

Rue de la Croix de Saint André	Züem Kürze Peter
Cour Raymond Matzen	Ewerderfel
Cour Georges Holderith	Schüelgàrte

Lotissement La Cour d'Auteuil :

Cour d'Auteuil	Ritterhof	Ritter Hoft Waj
----------------	-----------	-----------------